



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 04284

Numéro SIREN : 381 199 215

Nom ou dénomination : RSA

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2015 sous le numéro de dépôt 80102



1508017501

DATE DEPOT : 2015-08-21

NUMERO DE DEPOT : 2015R080102

N° GESTION : 1991B04284

N° SIREN : 381199215

DENOMINATION : RSA

ADRESSE : 11-13 avenue de Friedland 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/08/10

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

9132286.

Antoine FIERE

*Expert comptable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris*

RH 10.08.15



RSA

11 - 13 avenue de Friedland – 75008 PARIS

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

7 rue de Monceau – 75008 PARIS – Tél. 01 53 53 99 50

SIRET 399 184 274 00013

Antoine FIERE

*Expert comptable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris*

RSA

11 - 13 avenue de Friedland – 75008 PARIS

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'assemblée générale ordinaire de votre société en date du 1^{er} juillet 2015 concernant la fusion par voie d'absorption de la société RSA PARIS par votre société, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été déterminé dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

1 - Présentation de l'opération

Les deux sociétés exercent la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes et possèdent un lien de capital entre elles, la société RSA PARIS détenant 9 126 actions de la société RSA, soit 99,99 % de son capital.



L'opération projetée s'analyse en une opération de restructuration interne et de simplification dans leur fonctionnement, les deux sociétés exerçant une activité similaire ; cette opération entraînera également des économies de coûts de structure.

Les actifs et passifs composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis selon la valeur comptable, les sociétés étant sous contrôle commun.

Les conditions de la fusion projetée ont été établies, pour les deux sociétés, sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2014 et certifiés par les commissaires aux comptes ; la société RSA PARIS a également établi une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2015.

Les opérations réalisées par la société RSA PARIS depuis le 1^{er} octobre 2014 seront réputées, comptablement et fiscalement, avoir été accomplies par la société RSA.

2 – Description des apports

Les actifs et passifs de la société RSA PARIS au 30 septembre 2014 s'analysent comme suit :
(valeurs nettes)

Actifs

Immobilisations corporelles	149 511
Titres de participation	4 193 661
Créances clients	439 972
Autres créances	219 765
Disponibilités	568 302
Charges const.avance	12 749
TOTAL ACTIF	5 583 961

Passifs

Dettes financières / ets crédit	468
Dettes fournisseurs	336 688
Dettes fiscales et sociales	410 258
Autres dettes	30 000
TOTAL PASSIF	777 414

Prise en compte des opérations intervenues au cours de la période intercalaire (dividendes)	- 50 000
--	----------

ACTIF NET APPORTE	4 756 547
--------------------------	------------------

N/

L'apport de la société RSA PARIS sera rémunéré par l'attribution de 12 500 actions nouvelles à attribuer à ses associés.

Le capital de votre société sera ainsi porté de 500 000 à 1 184 257 euros et la prime de fusion s'élèvera à 4 072 290 euros, montant sur lequel il sera proposé de prélever les sommes nécessaires à la dotation à la réserve légale ainsi qu'à l'amortissement des divers frais occasionnés par l'opération.

Par ailleurs, figurent dans l'actif transmis par la société RSA PARIS 9126 actions de la société RSA que cette dernière annulera immédiatement au moyen d'une réduction de capital d'un montant de 499 562 euros ; la différence entre la valeur d'apport (3 941 352 euros) et le montant nominal de ces actions (499 562 euros) sera imputée sur le compte « prime de fusion » pour un montant de 3 441 790 euros.

2 – Diligences et appréciation de la valeur des apports

J'ai procédé au contrôle de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs transmis sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2014.

J'ai procédé au rapprochement et à l'analyse des montants de ces apports par rapport aux montants figurant dans le projet de fusion.

J'ai procédé au contrôle du résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité.

Je me suis assuré, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

3 – Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant globalement à 4 756 547 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société RSA, majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 10 août 2015

Antoine FIERE
Commissaire aux comptes

